

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

(Avenue René Cassin – 15 décembre 2023)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;

VU le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat » et aux consignes de Madame La Préfète du Vaucluse en date du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser une réception des travaux de l'Avenue René Cassin le 15 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur l'espace prévu pour cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Une réception des travaux de l'Avenue René Cassin aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 de 11h 45 à 12h 45 sur le parking situé entre l'extrémité Nord de la Rue Lieutenant Reynaud et l'Impasse Louis Giraud.

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie Est de ce parking de 8h à 14h, comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.

Le stationnement sera maintenu sur le reste du parking.

Pendant la durée de la manifestation il sera fait application des dispositions suivantes relative au plan VIGIPIRATE élevé au niveau « **URGENCE ATTENTAT** » conformément aux préconisations de Madame la Préfète de Vaucluse :

- ⇒ **Délimitation hermétique de l'espace piétonnisé par des barrières et/ou des obstacles de manière à empêcher toute intrusion à l'aide d'un véhicule lancé à grande vitesse dans ledit espace.**
- ⇒ **Signalement de tout comportement suspect ou objet abandonné aux forces de l'ordres.**

Article 2 :

Les services de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. L'organisateur se chargera de la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation.

Les services de la Ville se chargeront d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation.

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 30 novembre 2023

Christian GROS

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 11-12-2023

Notifié le : 11-12-2023



Maire de MONTEUX

René Cassin



René Reynaud



20 pieds
5 m